



Le plafond mensuel de la sécurité sociale en 2008 et les bons d'achat.

Le nouveau plafond de la Sécurité sociale, applicable à compter du 1er janvier au 31 décembre 2008, est paru au Journal Officiel n°261 du 10 novembre 2007¹. Son montant s'élève à **2773 euros par mois**. Soit une augmentation annuelle de 3,4%.

Chaque année le plafond de la Sécurité sociale est revalorisé en fonction de l'évolution des salaires, conformément aux règles prévues par le code de la Sécurité sociale.

Le plafond de la Sécurité sociale sert de base pour le calcul de certaines cotisations sociales (une partie des cotisations d'assurance vieillesse, contribution au Fonds national d'aide au logement, cotisations aux régimes complémentaires de retraite, notamment) et de certaines prestations de Sécurité sociale.

Il sert également à fixer le seuil pour les chèques cadeaux, bons d'achat et cadeaux en nature à ne pas dépasser pour que les comités d'entreprise bénéficient d'une exonération sociale.

Rappelons que le montant global des bons d'achat, chèques cadeaux et cadeaux en nature attribués à un salarié pour l'année civile ne doit pas excéder 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale soit **138,65 euros en 2008 [2773 × 5%]** (134 euros en 2007). Ce chiffre est arrondi à 139 euros par salarié et par année civile².

Si le comité d'entreprise ne dépasse pas ce seuil, il sera exonéré de cotisations sociales.

Si le comité d'entreprise dépasse le seuil de 139 euros, il convient d'examiner si le bon d'achat ou le chèque cadeau ou le cadeau en nature respecte les conditions suivantes :

- Être attribué en relation avec un événement figurant sur la liste de l'Acoss ;
- Avoir une utilisation déterminée (le bon d'achat doit mentionner la nature du bien [hors carburant et produits alimentaires non de luxe] ou un des rayons du magasin ou le nom d'un ou plusieurs magasins spécialisés) ;
- Avoir un montant conforme aux usages (139 euros).

Les événements bénéficiant d'une tolérance d'exonération de l'Acoss sont les suivants :

- Mariage ;
- Naissance d'un enfant (ou adoption) [pour chaque enfant] ;
- Départ ou mise à la retraite ;
- Fête des mères ou des pères ;
- Sainte Catherine (25 novembre) et Saint Nicolas (6 décembre) ;
- Noël des salariés et des enfants [pour chaque enfant jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile] ;
- Rentrée scolaire [pour les enfants jusqu'à 19 ans révolus dans l'année civile].

¹ Arrêté du 30 octobre 2007 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2008, JO n°261 du 10 novembre 2007, p.18514, texte n°23.

² Lettre circulaire de l'Acoss n°2007-129.

Forhus^{ce}

Siège Social : 4, avenue du Général Leclerc - 77170 Brie Comte Robert - Tél. : 01 64 05 16 50 – Fax : 01 72 34 91 17

Email : formation@forhusce.fr - site : <http://www.forhusce.fr>

N° de déclaration 11770395677 IDF – Agrément formation économique 2005/448

SARL au capital de 7500 €- RCS Melun (77) 447 531 096 - Organisme de formation exonéré de la TVA

Chaque évènement de cette liste permet la délivrance, sans cotisation, d'un bon d'achat ou d'un chèque cadeau ou d'un cadeau en nature ne dépassant pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Forhus^{ce}

Siège Social : 4, avenue du Général Leclerc - 77170 Brie Comte Robert - Tél. : 01 64 05 16 50 – Fax : 01 72 34 91 17

Email : formation@forhusce.fr - site : <http://www.forhusce.fr>

N° de déclaration 11770395677 IDF – Agrément formation économique 2005/448

SARL au capital de 7500 €- RCS Melun (77) 447 531 096 - Organisme de formation exonéré de la TVA